

Arrêté N° 2026_01910_VDM

**SDI 22/0983 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024_01645_VDM - 9 RUE
DU MIDI / 62 RUE DE L'AUDIENCE - 13011 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_04054_VDM, signé le 19 décembre 2022, interdisant l'accès, l'occupation et l'utilisation du balcon au 2^{ème} étage sur la rue du Midi de l'immeuble sis 9 rue du Midi / 62 rue de l'Audience – 13011 MARSEILLE 11EME,

Vu la décision motivée n° 71, signée en date du 30 juin 2023, actant l'engagement de la procédure d'exécution d'office des mesures urgentes prescrites dans l'arrêté n° 2022_04054_VDM, aux frais avancés du propriétaire,

Vu la décision de réception des travaux urgents provisoires exécutés d'office aux frais avancés du propriétaire, signée en date du 12 mars 2024 et établie par le bureau d'études techniques XXXXXX XXXXXXXXX,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_01645_VDM, signé en date du 15 mai 2024 interdisant l'accès, l'occupation et l'utilisation des caves, autorisant à nouveau le balcon du 2^{ème} étage et prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 9 rue du Midi / 62 rue de l'Audience - 13011 MARSEILLE 11EME,

Vu l'arrêté n° 2025_03132_VDM, signé en date du 20 août 2025, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_01645_VDM et prolongeant les délais accordés au propriétaire,

Vu l'attestation de conformité des travaux établie en date du 24 mars 2026 par XXXXX XXXXX XXXX, représentant la société XXXX XXXXX (SIRET n° XXXXXXXXXXXXXXX), domiciliée X XX XXXX - XXXXXX XXXXXXXXXXXX,

Vu le rapport de visite dûment établi en date du 13 mai 2026 par les services de la Ville de Marseille, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 9 rue du Midi / 62 rue de l'Audience - 13011 MARSEILLE 11EME,

Considérant l'immeuble sis 9 rue du Midi / 62 rue de l'Audience - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 871I, numéro 0006, quartier La Valentine, pour une contenance cadastrale de 0 are et 97 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété aux ayants droit de XXXXX XXXX XXXXXXXX, décédé,

Considérant que le représentant du propriétaire susvisé et des ayant droits de l'immeuble est pris en la personne de XXXXXX XXXXXXXX XX XX XXXXXX XXXXXX XX XXXXX, domicilié ès qualité à XXXXXXXX XX XXXXX - XX XXX XXXXX XXXXX - XXXXX XXXXXXXX,

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de conformité des travaux établie par la société XXXX XXXXXXXX que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 9 rue du Midi / 62 rue de l'Audience - 13011 MARSEILLE 11EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 12 mai 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 24 mars 2026 par Monsieur XXXXX XXXX, représentant XX XXX XXXX XXXXXXXX, dans l'immeuble sis 9 rue du Midi / 62 rue de l'Audience - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 871I, numéro 0006, quartier La Valentine, pour une contenance cadastrale de 0 are et 97 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, aux ayants droit de XXXXX XXX XXXX décédé, représentés par XXXXX XXXX XX XX XXXXXX XXXX XX XXXXX, domicilié ès qualité à XXXXXXXX XX XXXXX - XX XXX XXXX XXXXX - XXX XXXXX.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_01645_VDM, signé en date du 15 mai 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'occupation, l'utilisation et les accès aux caves de l'immeuble sis 9 rue du Midi / 62 rue de l'Audience - 13011 MARSEILLE 11EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces caves autorisées peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être librement utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé au propriétaire et ses ayants droit qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

Article 4

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au représentant des ayants-droit du propriétaire décédé de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Sign
Date
Qual



LLHI

Directeur Général des Services
de la Ville de Marseille
François POUPARD
Quai du Port - 13233 Marseille Cedex 20